



Concerne : dossier de demande avec le nº de référence : EAU/AUT/20/0254/FC23.1

Par décision ministérielle, émise au titre de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à la protection et la gestion de l'eau et notamment son article 23, Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité a autorisé :

- Réalisation d'un forage de reconnaissance à des fins d'abreuvage à Boevange, requérant : M. Roland Kayser

Conformément à l'article 25 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre la présente décision est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge de fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la cour.

Wincrange, le 03.12.2024

Le bourgmestre,

Lucien Meyers